

RÈGLEMENT DU CONCOURS « OUTLANDER SCOTLAND EXPERIENCE CONTEST BROUGHT TO YOU BY RBC AVION »

LE CONCOURS “OUTLANDER SCOTLAND EXPERIENCE CONTEST BROUGHT TO YOU BY RBC AVION” (LE « **CONCOURS** ») SE DÉROULERA AU CANADA UNIQUEMENT ET SERA INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AU DROIT CANADIEN APPLICABLE. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LES PARTICIPANT(ES) DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE OU ÊTRE PLUS ÂGÉ.ES AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ÉLIGIBILITÉ

1.1 Pour être éligible à ce concours, une personne doit:

- (a) Être un(e) résident(e) du Canada;
- (b) Avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence ou être plus âgée au moment de l'entrée;
- (c) Soumettre le mot-code correct (tel que défini à la section 3.1 ci-dessous) sur leur formulaire de participation sur le microsite du concours (tel que défini à la section 3.1 ci-dessous); et
- (d) Être légalement en mesure de voyager en Écosse (la « **Destination** ») et disposer de tous les documents nécessaires pouvant être présentés au personnel des douanes et des aéroports canadiens et/ou internationaux.

1.2 Les personnes suivantes ne sont pas éligibles pour participer à ce concours:

- (a) Les employé(es) de Corus Sales Inc, de sa société mère, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, de ses successeurs et de ses ayants droit (collectivement dénommés « **Corus** »);
- (b) Les employé(es) de Royal Bank of Canada de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, de ses successeurs et de ses ayants droit (collectivement dénommés, avec Corus, les « **Sponsors** »);
- (c) Les employé(es) d'Element London Limited, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, de ses successeurs et de ses ayants droit (collectivement, l' « **Agence du prix** »), des agences de publicité et de promotion;

(d) Toute personne ayant été confirmée comme gagnante de deux (2) concours administrés par Corus dans les six (6) mois précédant la date de début du concours indiquée ci-dessous; et

(e) Les membres du ménage de l'une des parties énumérées aux points (a) à (d) ci-dessus.

1.3 Les sponsors ont le droit de demander à tout moment une preuve d'identité et/ou d'éligibilité pour participer au Concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve peut entraîner la disqualification. Toutes les informations personnelles et autres demandées par les sponsors et fournies aux sponsors dans le cadre du concours doivent être véridiques, complètes, exactes et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Les sponsors se réservent le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) qui, à un moment ou à un autre, fournirait des informations ne répondant pas à ces exigences.

2. PÉRIODE DE CONCOURS. Le concours commence à environ 21 h 00, heure de l'Est (« **HE** »), le 9 mars 2026 et se termine le 31 mai 2026 à 23 h 59 HE (la « **Période du concours** »), après quoi le concours sera clôturé et aucune autre participation ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours. Pour participer, regardez W Network chaque lundi à partir de 21 h 00, pendant les nouveaux épisodes d'*Outlander* et surveillez l'apparition du mot-code requis pour la participation de la semaine (le « **mot-code** »). Ensuite, allez en ligne pour remplir et soumettre le formulaire de participation situé à l'adresse <https://www.wnetwork.com/> (le « **Microsite du concours** ») et incluez le mot-code hebdomadaire correct dans votre formulaire de participation. Aucune participation ne sera acceptée par d'autres moyens.

3.2 Limite d'une (1) participation par personne, par adresse électronique, par mot-code. En cas de participations multiples, seule la première participation éligible sera prise en compte.

3.3 Tous les formulaires de participation deviennent la propriété exclusive des sponsors et ne seront pas retournés pour quelque raison que ce soit. Les formulaires de participation

doivent être reçus au plus tard à la fin de la période du concours. Les formulaires de participation seront déclarés invalides s'ils sont reçus en retard, illisibles, incomplets, endommagés, irréguliers, mutilés, contrefaits, brouillés ou reproduits mécaniquement ou électroniquement. Sauf indication contraire dans le présent document, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participant.es, sauf avec les personnes sélectionnées comme gagnant(es) potentiel(les).

- 3.4 Les formulaires de participation reçus en ligne seront considérés comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la participation. Aux fins du règlement du concours, le "titulaire autorisé" d'une adresse électronique est défini comme la personne physique à laquelle est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Il pourra être demandé à tout participant(e) de fournir aux sponsors la preuve qu'il ou elle est le ou la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à son inscription.

4. PRIX

- 4.1 Il y a un (1) prix (le « **Prix** ») à gagner par le ou la gagnant(e) du Prix (le « **Gagnant** ») consistant en un voyage pour deux (2) personnes vers la Destination qui inclura:
- (a) Un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le ou la gagnant(e) et son invité(e) (l' « **Invité** ») partant ensemble de la même porte d'entrée, sur le même itinéraire, à partir d'un grand aéroport canadien situé près du domicile du ou de la gagnant(e), tel que déterminé par l'agence des prix à sa seule discrétion, à destination d'Édimbourg, en Écosse;
 - (b) Le transport terrestre aller-retour pour le ou la gagnant(e) et son invité(e) entre l'aéroport d'Édimbourg et l'hôtel de la destination;
 - (c) Six (6) nuits d'hôtel (y compris le petit-déjeuner quotidien) dans un château-hôtel historique ou tout autre lieu sélectionné par l'Agence des prix à sa seule discrétion (l' « **Hôtel** ») pour le ou la gagnant(e) et son invité(e), sur la base d'une occupation double, sauf indication contraire;
 - (d) Une journée complète de visite des lieux de tournage de *Outlander*, comprenant un guide professionnel expérimenté, tous les droits d'entrée dans les lieux et le transport terrestre;

- (e) Dégustation de whisky de luxe, comprenant la dégustation de cinq (5) whiskies de qualité supérieure; et
 - (f) Un dîner dans un restaurant réputé d'Édimbourg (sélectionné par l'Agence des prix à sa seule discrétion) d'une valeur maximale de cent cinquante livres sterling (GBP 150,00), pourboire compris. Ce prix comprendra le transport terrestre aller-retour entre l'hôtel et le restaurant.
- 4.2 Le prix a une valeur approximative de treize mille dollars canadiens (CDN \$13,000.00). La valeur réelle du prix dépendra de la ville de départ.
- 4.3 Le ou la gagnant(e) n'a pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative déclarée du prix, le cas échéant.
- 4.4 Les sponsors et/ou les représentant.es des sponsors contacteront le ou la gagnant(e) pour coordonner la remise du prix dans un délai de cinq (5) jours à compter du moment où le ou la gagnant(e) aura été contacté(e) avec succès et informé(e) de son prix et aura rempli les conditions énoncées dans le présent document.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX.

- 5.1 Toutes les réservations sont soumises à la disponibilité au moment de la réservation et le ou la gagnant(e) doit contacter l'agence du prix avec trois (3) dates de voyage préférées, dans trois (3) mois différents, au plus tard six (6) semaines avant le départ prévu. Les vols directs ne sont pas garantis et toutes les réservations confirmées sont définitives. Le séjour inclus dans le prix doit inclure un samedi soir. Les dates d'interdiction s'appliquent, y compris, mais sans s'y limiter: du 22 décembre 2026 au 3 janvier 2027, du 26 mars 2027 au 29 mars 2027 et tous les autres jours fériés légaux/publics au Canada et au Royaume-Uni. Le gagnant et son invité doivent être disponibles pour voyager dans les douze (12) mois suivant la confirmation de leur gain. Si le gagnant et/ou son invité ne peuvent pas voyager aux dates et heures désignées par les commanditaires, le prix sera annulé et attribué à un autre gagnant.
- 5.2 Le gagnant et son invité seront responsables de toute autre dépense non explicitement incluse dans le prix, y compris, mais sans s'y limiter: le transport vers et depuis l'aéroport de départ, l'assurance voyage et médicale, les documents de voyage, les frais d'amélioration aéroportuaire, les frais d'enregistrement des bagages, les taxes, les pourboires, les appels téléphoniques, les repas et les frais de chambre. Le gagnant peut

être tenu de présenter une carte de crédit valide lors de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir toute dépense dépassant le prix standard de la chambre.

5.3 Dans le cas de billets d'événement, de cartes-cadeaux ou de chèques-cadeaux, les conditions d'échange des billets d'événement, des cartes-cadeaux ou des chèques-cadeaux sont régies par le détaillant ou le prestataire de services concerné. Corus n'est pas responsable de la gestion ou du respect des conditions des billets d'événement, des cartes-cadeaux ou des chèques-cadeaux.

5.4 Au moins l'un(e) des gagnant.es ou des invité.es doit être âgé(e) de plus de vingt-et-un (21) ans pour pouvoir participer au prix et chaque gagnant(e) et invité doit être en possession d'un passeport valide pour au moins six (6) mois à la date du voyage.

5.5 Le ou la gagnant(e) et son invité(e) doivent être en possession de tous les documents nécessaires (y compris, mais sans s'y limiter, une preuve de vaccination valide) qui peuvent être exigés pour participer à un prix.

5.6 L'invité(e) doit: (i) être âgé(e) de plus de dix-huit (18) ans ; et (ii) se conformer au règlement du concours et signer et renvoyer la décharge (décrite à la section 7 ci-dessous).

5.7 Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, cédé, substitué ou échangé contre de l'argent, sauf à la seule discrétion des sponsors. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée du prix sera confisquée, n'aura aucune valeur en espèces et les sponsors n'auront aucune obligation de fournir une alternative ou une valeur en nature. Les sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie de celui-ci) ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.

5.8 Les sponsors n'assument aucune responsabilité pour les prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION.

6.1 Un(e) (1) gagnant(e) sera sélectionné(e) comme suit:

(a) Le (ou vers le) 8 juin 2026 à Toronto, en Ontario, un(e) (1) participant(e) sera sélectionné(e) par tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Les chances d'être sélectionné(e)

comme gagnant(e) potentiel(le) dépendent du nombre de formulaires de participation admissibles reçus par les sponsors. Avant d'être déclaré(e) gagnant(e), le ou la participant(e) sélectionné(e) devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps qui lui sera posée lors d'un appel téléphonique préétabli ou par courriel, afin de se conformer au règlement du concours et de signer et retourner la décharge.

- (b) LE OU LA PARTICIPANT.E SÉLECTIONNÉ.E SERA AVISÉ.E PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 8 JUIN 2026 À 10 H 00 HE ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANT L'AVIS. Dès réception de la notification, le ou la participant(e) sélectionné(e) doit répondre par téléphone ou par courrier électronique (comme spécifié dans la notification) au numéro de contact ou à l'adresse électronique fournis au plus tard à la date limite indiquée dans le règlement du concours et/ou dans la notification. Si le ou la participant(e) sélectionné(e) ne répond pas en conséquence, il ou elle sera disqualifié(e) et ne recevra pas le prix. Un(e) autre participant(e) pourra être sélectionné(e) à la seule discrétion des sponsors jusqu'à ce qu'un(e) participant(e) remplisse les conditions énoncées dans le présent document. Les sponsors ne sont pas responsables du fait que, pour quelque raison que ce soit, un(e) participant(e) sélectionné(e) ne reçoive pas la notification ou que les sponsors ne reçoivent pas la réponse d'un(e) participant(e) sélectionné(e).
- (c) Si, en raison d'une erreur liée à la procédure de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participant.es sélectionné.es est supérieur à celui prévu par le présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi tous(tes) les demandeurs(euses) de prix éligibles après la date de clôture du concours afin d'attribuer le nombre correct de prix.
7. **DÉCHARGE.** Le ou la gagnant(e) potentiel(e) et l'invité(e) devront signer un accord juridique et une décharge (« **Décharge** ») qui confirme l'éligibilité du ou de la gagnant(e) potentiel(le) et de l'invité(e) : (i) l'admissibilité au concours et le respect du présent règlement ; (ii) l'acceptation du prix tel qu'il est offert ; (iii) la décharge de chaque sponsor, et de chacun de leurs employé.es, directeurs(trices), administrateurs(trices), fournisseurs(sseuses), agent(es), commanditaires, détenteurs(trices) de licence, représentant.es, agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité pour toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût ou toute dépense découlant de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes liées à des blessures personnelles, le décès, les dommages, la perte ou la destruction

de biens, les droits de publicité ou de confidentialité, la diffamation ou la présentation sous un faux jour, ou toutes les réclamations de tiers en découlant ; et (iv) accorder aux sponsors le droit illimité, à leur discrétion collective ou individuelle, de produire, reproduire, afficher, publier, convertir, poster, servir, diffuser, exposer, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre manière le nom, les déclarations, l'image, la ressemblance, la voix et la biographie du ou de la Gagnant(e) et de l'Invité, dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, en relation avec le Concours et la promotion et l'exploitation de ce dernier. La décharge signée doit être renvoyée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre de notification jointe ou la vérification de la désignation du gagnant, faute de quoi le participant sélectionné sera disqualifié et le prix sera perdu.

- 8. INDEMNISATION PAR LE OU LA PARTICIPANT(E).** En s'inscrivant au concours, chaque participant(e) libère, indemnise et dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage de quelque nature que ce soit pour le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, l'exposition au virus COVID-19, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de (a) sa participation au concours ou à toute activité liée au concours ; (b) l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix ; ou (c) toute violation du règlement du concours. Chaque participant(e) accepte d'indemniser entièrement les renoncataires de toute réclamation faite par des tiers en rapport avec la participation du participant au concours, sans limitation.

- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de perte, de retard, d'inintelligibilité/d'illisibilité, de falsification, d'endommagement, d'erreur d'acheminement ou d'incomplétude des bulletins de participation, des notifications, des réponses ou de tout communiqué, ou en cas de dysfonctionnement informatique, en ligne, logiciel, téléphonique, matériel ou technique pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la transmission ou la non-transmission d'un formulaire de participation. Les renoncataires ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs(trices) du site web ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de la volonté des renoncataires, telles qu'une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite de ce concours et/ou du microsite du concours.

10. CONDUITE. En participant au concours, chaque participant est réputé avoir signé le règlement du concours et accepte d'être lié par celui-ci, qui sera affiché sur le microsite du concours et disponible pendant toute la durée du concours. Chaque participant(e) accepte en outre d'être lié par les décisions des sponsors, qui seront définitives et contraignantes à tous égards. Les sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) qui s'avérerait: (a) enfreindre le règlement du concours ; (b) altérer ou tenter d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours et/ou du microsite du concours ou de tout site Web promotionnel connexe ; (c) enfreindre les conditions de service, les conditions d'utilisation et/ou les règles générales ou les lignes directrices de toute propriété ou de tout service des sponsors ; et/ou (d) agir de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler les sponsors ou toute autre personne. ATTENTION: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICROSITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU DE PORTER ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, CORUS SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RÉPARATIONS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES POURSUITES PÉNALES. Le ou la gagnant(e) et l'invité(e) doivent à tout moment se comporter de manière appropriée lorsqu'ils participent au prix et se conformer au règlement du concours et à toute autre règle ou réglementation en vigueur dans tout autre lieu lié au prix, y compris, mais sans s'y limiter, toute exigence COVID-19 en vigueur. Corus se réserve le droit d'exclure de tout autre lieu lié au prix tout(e) gagnant(e) et/ou invité qui enfreindrait ces règles et/ou ne se comporterait pas de manière appropriée, et de disqualifier ce(tte) gagnant(e) et/ou invité. Tout(e) gagnant(e) et/ou invité(e) disqualifié(e) perdra tout élément du prix non attribué.

11. VIE PRIVÉE / UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

11.1 En s'inscrivant au concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que Corus et ses agents et fournisseurs de services tiers recueillent, utilisent, stockent et partagent toute information personnelle soumise par le ou la participant(e) pour participer au concours, comme le nom, la confirmation de l'âge de la majorité et les coordonnées, le cas échéant, uniquement dans le but de mettre en œuvre, d'administrer et de réaliser le concours tel que décrit dans le présent règlement, et conformément à la politique de confidentialité de Corus, disponible à l'adresse suivante : <https://www.corusent.com/politique-de-confidentialite/>.

11.2 Chaque gagnant(e) consent en outre à ce que : (a) toute information personnelle qu'il ou elle a fournie dans le cadre de ce concours puisse être partagée avec le fournisseur du prix et/ou l'agence du prix dans le but de faciliter la livraison ou la

réalisation d'un prix ; et (b) Corus puisse diffuser, publier, disséminer et utiliser de toute autre manière le nom, la ville/le village et la province/le territoire de résidence, l'image et/ou la voix d'un(e) gagnant(e) dans le cadre de toute promotion et/ou à des fins publicitaires sans autre compensation pour le ou la gagnant(e).

11.3 Aucune communication non liée au concours, commerciale ou autre, ne sera envoyée au ou à la participant(e), à moins que celui-ci ou celle-ci n'accepte expressément de recevoir d'autres communications de la part des sponsors.

11.4 En vous inscrivant en ligne, vous consentez à ce que Corus communique vos renseignements personnels à RBC et à ce que RBC vous contacte par courriel au sujet de ses produits, services et offres spéciales. RBC n'utilisera vos renseignements personnels qu'à ces fins et les protégera conformément à sa politique de confidentialité, disponible à l'adresse suivante : <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/avis-renspers-mondiale.html>

11.5 En vous inscrivant en ligne, vous consentez à ce que Corus utilise vos informations personnelles pour vous contacter et vous envoyer des communications électroniques, notamment les newsletters Corus, les mises à jour exclusives de Corus et les promotions de Corus.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est détenu par les sponsors et/ou leurs filiales. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

13. RÉSILIATION. Corus se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, et/ou de modifier, amender ou suspendre le Concours, et/ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis.

14. LOI. Le présent règlement est le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant

compétence sur les sponsors. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations entre le ou la participant(e) et les sponsors dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans donner effet à un choix de loi ou à un conflit de règles de droit ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.

15. DIVERGENCE. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du règlement du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du règlement du concours prévaudront, régiront et contrôleront. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera le déroulement du concours.

16. RÉSEAUX SOCIAUX. Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par les plateformes de réseaux sociaux sur lesquelles le Concours peut avoir été promu et/ou annoncé. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé à Corus.